

# LES MEILLEURS ARTISANS DE FRANCE

*1<sup>ère</sup> édition*

Règlement 2018



© RMC se réserve tous les droits relatifs aux documents rédigés pour ou au nom de RMC.

Ce document est la propriété exclusive de RMC, organisateur du concours LES  
MEILLEURS ARTISANS DE FRANCE

## SOMMAIRE REGLEMENT

<b>1.</b>	<b>PRÉAMBULE – SOCIETES ORGANISATRICES</b>	<b>6</b>
<b>2.</b>	<b>À PROPOS DU RÈGLEMENT</b>	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>CONDITIONS DE PARTICIPATION</b>	<b>6</b>
<b>4.</b>	<b>METIERS EN COMPETITION</b>	<b>7</b>
<b>4.1.</b>	<b>Définitions des Métiers</b>	<b>7</b>
<b>4.2.</b>	<b>Ajout Suppression d'un Métier</b>	<b>10</b>
<b>5.</b>	<b>SANTE ET SECURITE</b>	<b>11</b>
<b>5.1.</b>	<b>Règles générales de sécurité</b>	<b>11</b>
<b>5.2.</b>	<b>Responsabilité des candidats et des jurés</b>	<b>11</b>
<b>6.</b>	<b>PARTICIPANTS ACCRÉDITÉS</b>	<b>11</b>
<b>6.1.</b>	<b>Candidats</b>	<b>11</b>
6.1.1.	Nombre de candidats	11
6.1.2.	Nombre de participations	11
6.1.3.	Candidats : droits et devoirs	11
6.1.3.1.	<i>Avant le concours</i>	11
6.1.3.2.	<i>Pendant le concours</i>	12

6.1.3.3.	<i>Contact et communication avec et entre les candidats</i>	13
6.1.3.4.	<i>Maladie ou accident</i>	13
6.1.3.5.	<i>Santé et sécurité</i>	13
6.1.3.6.	<i>Candidats – Tenues de travail</i>	13
6.1.3.7.	<i>Après le concours</i>	14
<b>6.2.</b>	<b>Experts</b>	<b>14</b>
6.2.1.	Définition	14
6.2.2.	Droits et devoirs	14
<b>6.3.</b>	<b>Jurés</b>	<b>16</b>
6.3.1.	Définition	16
6.3.2.	Qualifications et expérience	16
6.3.3.	Qualités personnelles et critères éthiques	16
6.3.4.	Responsabilités	16
6.3.5.	Contrôle de la caisse à outils	17
6.3.6.	Confidentialité	18
<b>6.4.</b>	<b>Le jury</b>	<b>18</b>
6.4.1.	Définition	18
6.4.2.	Responsabilités	18
<b>6.5.</b>	<b>Délégué Technique (DT)</b>	<b>18</b>
<b>7.</b>	<b>DESCRIPTIFS TECHNIQUES</b>	<b>19</b>
7.1.	Définition	19
7.2.	Disponibilité	19
7.3.	Mise à jour et validité	19

<b>8.</b>	<b>SUJET D'ÉPREUVE</b>	<b>19</b>
8.1.	<b>Définition</b>	<b>19</b>
8.2.	<b>Durée</b>	<b>19</b>
8.3.	<b>Circulation</b>	<b>19</b>
8.4.	<b>Notation</b>	
20		
8.4.1.	Critères de notation	20
8.4.2.	Sujet d'épreuve et information sur la notation	20
8.4.3.	Pas de notation en présence du candidat	20
8.4.4.	Protection des travaux réalisés	20
8.4.5.	Notation par épreuve / modulaire	21
8.4.6.	Formulaires	21
8.4.7.	Clôture du concours	21
8.4.8.	Traitement des erreurs	21
8.5.	<b>Recours</b>	<b>22</b>
8.6.	<b>Publication des résultats</b>	<b>22</b>
<b>9.</b>	<b>MÉDAILLES ET RÉCOMPENSES</b>	<b>23</b>
9.1.	<b>Médailles d'or, d'argent et de bronze</b>	<b>23</b>
9.2.	<b>Utilisation des Labels</b>	<b>23</b>
9.3.	<b>Lots et récompenses</b>	<b>23</b>
9.4.	<b>Certificat de participation</b>	<b>23</b>

## **1. PRÉAMBULE – SOCIÉTÉS ORGANISATRICES**

RMC, en partenariat avec WorldSkills France – co-organisateur, organise la première édition du concours « LES MEILLEURS ARTISANS DE FRANCE » qui a pour objet notamment de promouvoir certains métiers d'excellence de l'artisanat Français.

A ce titre, en tant que producteur exclusif et détenteur des droits de l'événement, RMC se réserve le droit de modifications des documents édités en son nom pour régir ladite compétition et pour en assurer son meilleur déroulement.

## **2. À PROPOS DU RÈGLEMENT**

Le Règlement du concours « LES MEILLEURS ARTISANS DE FRANCE » définit les règles d'inscription et d'organisation et de déroulement du concours.

Ces règles sont rédigées par l'organisation accompagnée d'experts métiers en charge de la partie technique de chaque métier en compétition. Tous les participants sont tenus de respecter le Règlement du concours.

## **3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Est éligible pour s'inscrire aux concours « LES MEILLEURS ARTISANS DE FRANCE » :

- Tout Artisan travaillant pour son propre compte et enregistré au Répertoire des Métiers (RM) et bénéficiant de sa carte professionnelle d'Artisan dans l'un des métiers retenus pour cette première édition
- Tout Salarié d'une société artisanale enregistrée au Répertoire des Métiers (RM) et bénéficiant de sa carte professionnelle d'Artisan dans l'un des métiers retenus pour cette première édition.

## 4. MÉTIERS EN COMPETITION

Pour cette première édition, RMC a décidé de retenir 7 métiers susceptibles de concourir

Par ordre alphabétique

- Carreleur
- Cuisinier
- Fleuriste
- Mécanicien Automobile
- Menuisier
- Peintre – Décorateur
- Plombier

### 4.1. Définition des Métiers

*Carreleur :*

Le métier Carrelage correspond à la pose de carreaux en céramique, de mosaïque et de pierre naturelle sur les murs, les sols et les escaliers, aussi bien dans les maisons, les bâtiments industriels et publics, les églises et les piscines, que sur des installations et des surfaces extérieures, à des fins décoratives ou pour les protéger. Le métier comprend également la construction de petits murs et de marches en briques, carreaux de plâtre, béton cellulaire.

Les carreleur(se)s travaillent à partir de plans et d'instructions. Tout d'abord, ils mesurent la zone à carrelé et calculent le nombre minimum de carreaux nécessaires. Après avoir retiré le revêtement existant, ils préparent la surface (nivellement du sol avec du sable et du ciment, ou application d'enduit s'il s'agit d'un mur). A l'aide d'une truelle, les carreleurs étalent ensuite du ciment ou de la colle, et posent les carreaux selon le motif désiré. Ils peuvent avoir à découper les carreaux de manière à les ajuster sur les murs ou autour des obstacles. Une fois la colle sèche, les joints entre les carreaux sont remplis de mortier de jointement.

*Cuisinier :*

Le métier de cuisinier est basé sur la planification des menus, la réalisation de différentes préparations culinaires en accord avec les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que la capacité à diriger une cuisine d'exploitation commerciale. Dans la plupart des cas, il travaille en équipe.

Il est aussi responsable de la sécurité alimentaire et des coûts de sa production en accord avec son aptitude à maîtriser des connaissances nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de gestion.

*Fleuriste :*

Le (la) fleuriste crée et compose avec des fleurs, des feuillages, des plantes et des accessoires, en tenant compte de règles concernant le mélange de végétaux, les couleurs, la créativité et la technique. Il (elle) commercialise bouquets et compositions à base de fleurs coupées et de fleurs.

Il (elle) sélectionne et travaille avec soin, les fleurs coupées, le feuillage, les plantes, les contenants, les accessoires décoratifs et l'emballage.

Ce métier comporte une forte part de créativité pour élaborer des assemblages innovants pour différentes occasions, saisons et événements. Il (elle) doit savoir comment couper, arranger, assembler des fleurs et des plantes de façon à les maintenir dans un état de fraîcheur optimum mais aussi connaître les subtilités et la tendance en vogue dans l'univers de la fleur et du végétal.

*Mécanicien Automobile :*

Le technicien automobile entretient et répare les véhicules. Ce métier fait de plus en plus appel à la technologie. Le technicien automobile comprend le fonctionnement des différents systèmes utilisés dans l'automobile, diagnostique la panne, décide de l'intervention à exécuter, remplace les pièces défectueuses et effectue les réglages des systèmes mécaniques ou électroniques tels que la métrologie du moteur, l'injection essence, l'électricité, le système de freinage ou encore la transmission.

Toutes ces interventions sont réalisées en respectant les règles de sécurité.



*Menuisier :*

La menuiserie consiste à connecter et joindre deux pièces de bois ou plus grâce à divers assemblages de bois. Le métier de menuisier consiste à travailler des matériaux tels que le bois, l'aluminium et le PVC. Ce professionnel du bâtiment fabrique sur mesure et assemble des éléments : portes, volets, fenêtres, placards, etc...

En menuiserie fine, les types d'assemblages les plus communs comprennent les assemblages en queue d'aronde, les tenons-mortaises, les joints à lamello ou tourillons, les mi-bois, les enfourchements, etc.

*Peintre – Décorateur :*

L'activité du peintre – décorateur est d'apporter aux bâtiments des travaux de finitions en habillant des façades, des murs, des plafonds, du mobilier et des objets. Il a également un rôle de conseiller en matière de choix de décoration auprès des clients.

Le métier de peintre - décorateur correspond à la mise en œuvre des finitions sur immeubles ou objets comprenant la préparation des supports, la réalisation de tracés et reproduction d'un motif, l'application des produits (peinture, enduit...) et la pose de papier peint.

Ce métier répond à des objectifs esthétiques d'embellissement et de décoration et nécessite la capacité à élaborer et à mettre en œuvre un projet décoratif. Les travaux engagés répondent au souci constant de santé et d'hygiène. Le métier participe également à la réalisation des lettrages et filage.

*Plombier :*

Les plombiers installent des systèmes pour l'eau, l'assainissement, le drainage, le chauffage, la ventilation, la climatisation et les tuyaux solaires pour les maisons, des milieux collectifs et des sites industriels. Les tâches peuvent inclure le gaz naturel et dérivés ainsi que les installations d'air comprimé. Les tuyaux peuvent être soudés, brasage tendre, brasage fort, filetés et assemblés au moyen de raccords.

L'assemblage par sertissage peut également être utilisé. Le cintrage des tubes peut être effectué hydrauliquement, avec des cintruses manuelles ou par

application de chaleur avec les angles de cintrage prévus par la machine et les cintrages à chaud avec un rayon calculé.

L'installation et la fixation des tuyaux de différents éléments de construction font chacun partie intégrante du métier, de même que l'installation de raccords terminaux, des appareils sanitaires et de chauffage et les composants par exemple douches, lavabos, WC, chaudières, radiateurs et circulateurs...

#### **4.2. Ajout/Suppression d'un Métier**

RMC se réserve le droit d'ajouter / supprimer un métier en compétition selon des contraintes liées à la bonne organisation de celle-ci (considération d'espaces de travail, de partenaires métiers, de qualité des inscriptions...)

RMC se réserve également le droit de modifier d'une année sur l'autre les métiers en compétition.

Ces ajouts / suppressions d'un métier seront validés en concertation avec les experts métiers et le comité d'organisation du concours en fonction des contraintes de celui-ci.

## **5. SANTÉ ET SÉCURITÉ**

### **5.1. Règles générales de sécurité**

Les organisateurs doivent tout mettre en œuvre pour que toutes les règles habituelles de santé et de sécurité soient conformes à la législation en vigueur, autant pour le public que pour les participants (candidats, jurés, bénévoles, staff).

### **5.2. Responsabilité des candidats et des jurés**

Les candidats et les jurés devront respecter les consignes de santé et de sécurité présentées lors des rencontres avec les experts métiers. Ils devront en plus respecter les consignes spécifiques liées à leur métier sur leurs espaces de compétition.

## **6. PARTICIPANTS ACCRÉDITÉS**

### **6.1. Candidats**

#### **6.1.1. Nombre de candidats**

7 candidats par métier seront sélectionnés sur dossier pour participer à la grande finale nationale. Aucune réclamation ne pourra être émise quant au processus de sélection propre à l'organisateur et ses contraintes.

#### **6.1.2. Nombre de participations**

Un candidat pourra présenter sa candidature chaque année jusqu'à être sélectionné pour le concours.

#### **6.1.3. Candidats : droits et devoirs**

##### ***6.1.3.1. Avant la compétition***

Les candidats pourront consulter les documents suivants :

- Le règlement de la compétition « Les Meilleurs Artisans de France »

- Le descriptif technique du Métier contenant notamment les critères d'évaluation et la liste du contenu du matériel à disposition (à défaut, dans l'attente de sa publication, les informations suffisantes)
- Un briefing sur les conditions matérielles de participations (outils autorisés, consommables, machines...)

Les candidats doivent produire un passeport/une carte d'identité, afin que leur identité et leur date de naissance soient validées avant le début du concours.

Un certificat médical pourra être demandé dans certains métiers (se référer au descriptif technique).

#### *6.1.3.2. Pendant la compétition*

Les candidats doivent recevoir une information détaillée, relative au sujet d'épreuve et à son évaluation, et en particulier :

- Une information sur les critères d'évaluation incluant un formulaire de notation récapitulatif.
- Une information détaillée sur le matériel auxiliaire et les aides pouvant et ne pouvant pas être utilisés (gabarits, dessins, patrons, calibres, etc.)

Les candidats recevront une information détaillée sur le déroulement du concours, incluant :

- Si possible de tester les machines, une information indiquant quand et comment ?
- Un horaire détaillé indiquant le temps imparti pour achever les différents modules des sujets d'épreuve.
- Une information sur l'heure limite avant laquelle les candidats n'ont pas le droit d'entrer dans l'atelier ou d'en sortir et sous quelles conditions.

Les candidats doivent être informés du fait que :

- Ils sont responsables de tous les outils, machines, instruments, matériel auxiliaire et matériel personnel qu'ils apporteraient.
- Pour chaque concours, les caisses à outils seront contrôlées au moins une fois le premier jour.

#### *6.1.3.3. Contact et communication avec et entre les candidats*

Les candidats ne peuvent établir aucun contact avec les autres candidats ou les visiteurs, durant les périodes de travail, sans la permission de l'Expert Métier

L'utilisation de téléphones cellulaires ou de tout autre équipement électronique permettant d'échanger des informations est interdite (concernant tout autre équipement électronique, la réglementation varie selon les métiers : se référer aux descriptifs techniques).

#### *6.1.3.4. Maladie ou accident*

Si un candidat tombe malade ou est victime d'un accident, le jury et l'expert Métier doivent immédiatement en être informés. Le jury décidera si ledit candidat pourra ou non continuer la compétition.

#### *6.1.3.5. Santé et sécurité*

En cas de manquement aux règles ou aux instructions de sécurité, le candidat concerné pourra perdre des points dans les aspects de notation liés à la sécurité. Toute pratique non sûre et persistante pourra entraîner la suspension temporaire ou permanente du candidat.

#### *6.1.3.6. Candidats – Tenues de travail*

Dans le cadre de la compétition, il est demandé aux candidats de porter une tenue de travail adaptée à leur métier. Pour des raisons d'image et de non-concurrence de partenaires exclusifs, les candidats devront porter soit :

- Une tenue fournie par le partenaire métier et/ ou l'organisation professionnelle concernée.
- Une tenue neutre ne faisant apparaître aucune marque commerciale.

#### *6.1.3.7. Après le concours*

Rangement

Les outils et l'équipement seront emballés suivant les instructions de l'Expert Métier. Les postes de travail, le matériel et les outils doivent demeurer en parfait état de propreté. L'intégralité des outils qui auront été prêtés aux candidats devront être rendus, sauf en cas de don de partenaires préalablement validé par l'expert métier. Le respect le plus strict des règles de santé et de sécurité doit être observé pendant cette période.

## **6.2. Experts**

### **6.2.1. Définition**

L'Expert Métier est chargé de la gestion, de la guidance et de la direction d'un concours de métiers. Il est responsable de l'équipe métier opérationnelle (bénévoles, jurés...) et de facto coordinateur du jury pendant le concours.

### **6.2.2. Droits et devoirs**

Avant la participation à la compétition, l'expert :

- Participe à la rédaction du Formulaire d'inscription des participants
- Rédige le Descriptif Technique de la compétition
- Participe à la sélection des Dossiers de candidature retenus
- Nomme les Jurys de la compétition (en concertation avec l'organisateur)
- Rédige le sujet d'épreuve et le barème de notation, conformément aux exigences de conception du sujet d'épreuve spécifiées dans le descriptif technique
- Définit la liste des équipements et consommables nécessaires au bon déroulement du concours.

Pendant le concours, en tant que coordinateur de jury, l'expert Métier :

- Accueille et familiarise les jurés et bénévoles à leur mission
- Nomme les jurés investis de responsabilités spécifiques et leur attribue leurs tâches

- Présente le sujet d'épreuve et prépare, avec l'aide de tous les jurés, les derniers détails d'organisation de la compétition sur son métier
- Vérifie, avec l'aide de tous les jurés les installations, les machines, les outils, le matériel, l'équipement et les instruments
- Constitue les équipes de notation
- Est le garant du respect de la liste de contrôle santé et sécurité
- Attribue les postes de travail, les machines et l'équipement aux candidats par tirage au sort
- S'assure que les candidats disposent de suffisamment de temps pour tester le matériel, les machines, l'équipement et les instruments
- S'assure que toutes les caisses à outils des candidats soient contrôlées
- S'assure que le temps de travail des candidats soit noté correctement, et les informe du temps qui leur reste encore
- Fournit le matériel de remplacement nécessaire et enregistre cet événement pour qu'il intervienne lors de la notation
- Vérifie que les formulaires de notation soient correctement remplis
- S'assure que les résultats de la notation restent confidentiels
- Fournit à RMC les résultats de l'évaluation dans le format du concours et y appose sa signature en guise de confirmation
- Veille à ce que les mesures adéquates soient prises pour que :
  - . Aucune influence externe n'améliore ou ne diminue indûment la capacité d'un candidat à fournir un résultat de qualité
  - . Les facteurs qui pourraient compromettre l'honnêteté, l'équité et la transparence soient identifiés et qu'une liste de contrôle qui servirait de référence permanente soit établie
- L'expert en tant que coordinateur de jury dirige les réunions de son jury avec impartialité, ses instructions doivent être respectées.

À la fin des épreuves, l'expert :

- Valide et confirme par signature les notations du concours ;

- Remet à RMC les informations complètes et contenant tous les formulaires signés et tous les formulaires de notation signés, ainsi que les formulaires de notation récapitulatifs signés ;

### **6.3. Jurés**

#### **6.3.1. Définition**

Le Juré est membre du Jury d'un Métier. C'est une Personne possédant une expérience dans un métier, et désigné par les organisateurs, en concertation avec l'expert Métier et qui participe à la surveillance et à la notation des candidats.

#### **6.3.2. Qualifications et expérience**

Les jurés doivent connaître et respecter le règlement de la compétition « Les Meilleurs Artisans de France », la description technique et tout autre document officiel relatif au concours.

#### **6.3.3. Qualités personnelles et critères éthiques**

Les jurés doivent être des personnes profondément intègres. Ils doivent être honnêtes, objectifs, justes et prêts à coopérer.

#### **6.3.4. Responsabilités**

Avant de participer à la compétition, le juré doit :

- étudier le règlement du Concours, la description technique de son métier et toute autre documentation officielle relative au concours
- Participer, si l'Expert Métier le sollicite, à la sélection des candidats

Pendant la compétition,

Sur le lieu du concours, le juré doit :

- Etre présent durant toute la durée du concours



- Avant le début du concours, aider au besoin l'Expert Métier à peaufiner les derniers détails du sujet d'épreuve, et les critères de notation
- S'assurer que tous les candidats aient pris connaissance des règles de santé et sécurité et de toutes les règles relatives à leur métier et être les garants du respect des règles tout au long de la compétition ;
- Evaluer le sujet d'épreuve de façon objective et juste selon les instructions de l'Expert Métier
- Participer au débriefing de fin de journée et signer le procès-verbal journalier qui sera inséré dans le classeur de la compétition.
- Signer la fiche de fin de compétition avant de quitter l'espace métier après la notation le dernier jour.

#### 6.3.5. Contrôle de la caisse à outils

Le premier jour, une équipe de jurés désignée par l'Expert Métier examinera minutieusement le contenu de toutes les caisses à outils. Cet examen permettra de garantir que tous les objets qui y seront découverts et pourraient conférer au candidat un avantage indu sur ses concurrents soient retirés et ne puissent être utilisés pendant le concours. Le candidat doit être présent à chaque instant pendant la vérification de sa caisse à outils. En aucun cas les jurés n'ont le droit d'intervenir sur l'équipement d'un candidat ni de le démonter. Si nécessaire, c'est au candidat de démonter son équipement. Les outils spéciaux repris dans la liste de la description technique seront autorisés.

#### 6.3.6. Confidentialité

Il est interdit aux jurés de communiquer toute information sur le sujet d'épreuve à un candidat sur l'espace de compétition ou à toute autre personne sans autorisation expresse.

Les jurés ne devront en aucun cas communiquer les notes ou les classements avant la diffusion officielle de celles-ci par l'organisation.

## **6.4. Le jury**

### **6.4.1. Définition**

Il est composé de l'ensemble des jurés. Un jury sera désigné pour chaque métier.

### **6.4.2. Responsabilités**

Le jury est responsable de la mise en œuvre du concours sous l'autorité de l'Expert Métier également coordinateur du Jury et assiste l'expert dans l'organisation du concours et dans la mise en place des ateliers du concours, de la préparation des matériaux, de la sécurité, de l'ordre et de la propreté de l'atelier en général.

## **6.5. Délégué Technique (DT)**

Le Délégué Technique est responsable de toutes les questions techniques et organisationnelles liées au concours. Il est nommé par l'Organisation. Il supervise l'organisation des différentes compétitions dans chaque métier et est décisionnaire final de toute réclamation, résolution de problème.

## **7. DESCRIPTIFS TECHNIQUES**

### **7.1. Définition**

Le descriptif technique spécifie les compétences, le travail à effectuer, le format/la structure, le développement, la validation, la sélection, la circulation, la variation (si nécessaire) et les critères de notation du sujet d'épreuve.

### **7.2. Disponibilité**

Les descriptifs techniques seront à disposition de toutes les candidates et tous les candidats sur simple demande ou téléchargement sur le site internet.

### **7.3. Mise à jour et validité**

Les descriptifs techniques sont mis à jour selon les impératifs de l'organisation qui est seule maître de sa rédaction et des modifications.

## **8. SUJET D'ÉPREUVE**

### **8.1. Définition**

Un sujet d'épreuve pour la compétition est défini pour chaque métier. Il est exécuté par les candidats qui démontrent ainsi la maîtrise de leurs compétences.

### **8.2. Durée**

Le temps nominal prévu pour un sujet d'épreuve aura un maximum de 10 heures de travail effectif (pour plus de précisions, se référer à la description technique). La planification de l'épreuve doit permettre une explication, sa réalisation par les candidats, la notation et les temps de pauses, le tout pendant les heures d'ouverture du site de compétition. Elle ne pourra dépasser une durée globale d'une journée.

### **8.3. Circulation**

La circulation et la sécurité du sujet d'épreuve signifient qu'il est mis à la disposition des jurés et candidats. La description technique définit ce processus.

### **8.4. Notation**

#### **8.4.1. Critères de notation**

Chaque sujet d'épreuve doit être accompagné d'un système de notation qui correspond aux critères d'évaluation repris dans la description technique et pour chacun des critères en question, une liste des aspects des sous-critères d'évaluation.

Tous les résultats et toutes les notations sont enregistrés dans le système d'information du concours.

L'expert Métier, en accord avec le Délégué Technique, est libre de la mise en place de son système de notation qui sera spécifié au sein du Descriptif Technique.

Des détails et/ou modifications du système de notation peuvent être apportés jusqu'au matin de la compétition sous réserve de validation par l'Expert Métier et le Délégué Technique. Les candidats devront être informés dès que possible du changement de ce système.

#### **8.4.2. Sujet d'épreuve et information sur la notation**

Pour les sujets d'épreuve, les candidats doivent recevoir immédiatement avant le début de la compétition les sujets d'épreuve avec les explications de notation.

#### **8.4.3. Pas de notation en présence du candidat**

L'évaluation ne doit pas être faite en présence du candidat, sauf spécification contraire dans le descriptif technique.

#### **8.4.4. Protection des travaux réalisés**

Le retrait/la destruction des travaux réalisés et le démontage des ateliers/installations ne commenceront pas avant l'achèvement des notations et la signature du document de fin de compétition. Le devenir des pièces réalisées sera communiqué aux jurés et aux candidats.

#### 8.4.5. Notation par épreuve / modulaire

Chaque module/section achevé(e) sera noté(e) dès la fin de son exécution. Les résultats doivent être signés par les Jurés et l'Expert Métier. Ils sont alors saisis dans le système de notation du concours et sont validés par le Jury.

#### 8.4.6. Formulaires

Une fois toutes les notes et tous les scores saisis dans les formulaires de synthèse de notation, le document doit être signé par l'Expert Métier et l'ensemble des jurés. Le formulaire de notation récapitulatif signé doit ensuite être remis inséré dans le classeur métier. À la réception du formulaire de notation récapitulatif dûment complété et signé, l'Organisation clôturera la notation.

#### 8.4.7. Clôture de la compétition

Le jury n'est pas relevé de ses fonctions d'évaluation tant que le coordinateur de jury (Expert Métier) n'a pas remis toutes les informations requises à l'Organisateur, accompli toutes les tâches administratives lui incombant et tant qu'il n'a pas reçu confirmation de l'Organisateur que toutes les informations nécessaires et documents administratifs ont bien été remis.

#### 8.4.8. Traitement des erreurs

Les erreurs découvertes devront faire l'objet d'un rapport immédiat au Délégué Technique. Si l'existence d'une erreur est confirmée par tous, les notes devront être re-saisies dans le système de notation, de nouveaux exemplaires du formulaire de notation devront être édités.

### **8.5. Recours**

Le recours devra être déposé par écrit à l'Organisateur. Le document écrit reprendra clairement les objets du recours, et devra contenir les preuves du manquement au règlement.

La commission d'appel est composée du Délégué Technique, un membre du Comité d'Organisation et l'Expert Métier.

### **8.6. Publication des résultats**

Les résultats officiels, pour chaque métier, reprenant tous les candidats, sera annoncé le soir même ou le lendemain. La notation détaillée sera disponible le lendemain de la compétition.

## **9. MÉDAILLES ET RÉCOMPENSES**

### **9.1. Trophée**

Un trophée sera décerné au premier, candidat dans chaque métier en compétition.

### **9.2. Utilisation des Labels**

Le vainqueur pourra se prévaloir du titre de « Meilleur Artisan de France » pendant une durée de 10 années et pourra jouir de ce label et logo sur l'ensemble de sa communication.

Dans le cas d'un salarié d'une entreprise, l'entreprise ne pourra pas se prévaloir du titre de « Meilleur Artisan de France », celui-ci appartenant uniquement au salarié.

### **9.3. Lots et récompenses**

Une grille des lots et récompenses sera mise à disposition des candidats dès qu'établie par l'organisation.

Aucun règlement n'établit la nature et le montant des lots.

### **9.4. Certificat de participation**

Toutes les candidates et tous les candidats ayant participé au concours se verront attribuer un certificat de participation.

## **ORGANISATION**

L'événement est la propriété de la société Organisatrice – RMC.

Elle est accompagnée dans sa production par WorldSkills France, expert de l'organisation de concours métiers.

### **RMC**

ALTICE CAMPUS

2 rue du Général Alain de Boissieu

75015 PARIS

Directeur des Opérations Spéciales RMC : Benjamin CORON

Directeur de Production « Les Meilleurs Artisans de France » : Charles CUEILLE

### **WORLDSKILLS France**

7 rue d'Argout

75002 PARIS

Délégué Général : Kader Si-Tayeb

Communication & Marketing : Isabelle LEJEUNE

Délégué Technique « Les Meilleurs Artisans de France » : Thibault DUBUS

Directeur de Projet Technique : Nicolas YVELIN